

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE
DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET
DES BIBLIOTHEQUES
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment les articles 14 et suivants,

Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'avis du Comité technique départemental du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n° 20-51 du 30 septembre 2020 et l'arrêté n° 2021-501 du 11 juin 2021 relatifs aux lignes directrices de gestion - promotion interne,

Vu la demande de réinscription formulée par un ou des agents inscrits le cas échéant sur la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques établie au titre de la promotion interne 2023 à compter du 1^{er} juillet 2023 est fixée comme suit :

ADRIEN Céline	SIXT-SUR-AFF
HACQUIN Sophie	GUICHEN
JAFFRE Solène	ACIGNE

Article 2 : La liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques établie au titre de la promotion interne 2022 à compter du 1^{er} juillet 2023 est fixée comme suit :

PRUD'HOMME Stéphanie	RETIERS - Roche aux Fées Communauté
----------------------	-------------------------------------

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, et adressé aux agents intéressés et aux collectivités concernées.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 26 juin 2023



Chantal PETARD-VOISIN
Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

DGS
SA

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20230628-5-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-06-2023

Publication le : 28-06-2023



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN